

**Séance du 6 février 2020**

**Délibération n° 2020-02**

L'an deux mil vingt, le 6 du mois de février à 19 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 28 janvier 2020.

Présent(s) : Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Christine DEFFNER, Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

<b>NOMENCLATURE ACTES</b>	
N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires

**Objet : Demande de subvention départementale pour les travaux de voirie 2020**

Le conseil communautaire,  
Sur le rapport de la Présidente ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4 alinéa 5, L.1111-9, L.1111-10-I, L.5214-6 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale relative au soutien aux travaux de voirie du 10/10/2017 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le règlement de la voirie communautaire ;
- VU** les propositions des délégués voirie de chacune des communes ;

**VU** l'avis de la commission voirie émis lors de ses réunions des 9 et 23 janvier 2020 ;

**Considérant** la programmation biannuelle de l'aide départementale par commune ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le programme de travaux de voirie 2020 pour un montant de 487 465,50 € HT ;

**Article 2 :** d'autoriser Madame la Présidente à solliciter la subvention d'un montant de 114 913,00 € auprès du Département (Dispositif de soutien aux travaux de voirie), conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE	TRAVAUX VOIRIE € HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION
Ainay-le-Château	138 587,00	99 612,00	29 884,00
Le Brethon	58 574,00	55 515,00	16 535,00
L'Etelon	37 758,00	32 869,00	9 861,00
Le Vilhain	44 862,00	44 862,00	13 459,00
Meaulne Vitray	137 289,00	87 968,00	26 390,40
Saint-Caprais	35 619,50	33 432,00	10 030,00
Urçay	36 776,00	29 186,00	8 756,00
		<b>TOTAL</b>	<b>114 913,00</b>

**Article 3 :** d'autoriser la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

**Article 4 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2020, opération 2001.

Fait et délibéré le 6 février 2020,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente



Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)